Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20231021-ARR2023-98-AI
Date de télétransmission : 21/10/2023
Date de réception préfecture : 21/10/2023

La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.98

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR BENOIT VIGNES, SIXIEME MAIRE-ADJOINT

Je, Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, prévoyant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation générale, de prendre des décisions relevant de certaines matières, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît VIGNES, sixième Maire-Adjoint,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 23 octobre au 02 novembre 2023,

Considérant que Monsieur Pierre SOUDRY, 2ème Maire-Adjoint, sera absent le 23 octobre 2023,

Considérant que Madame Sophie TRINIAC, 3ème Maire-Adjoint, sera absente du 23 octobre au 03 novembre 2023,

Considérant que Madame LABORDE, 5ème Maire-Adjoint, sera absente du 23 octobre au 03 novembre 2023,

Considérant que Madame Anne Sophie MARADEIX, 7ème Maire-Adjoint, sera absente du 23 octobre au 03 novembre 2023,

Considérant que Monsieur Richard LEJEUNE, 10ème Maire-Adjoint sera absent du 23 au 27 octobre 2023,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de déléguer certaines fonctions dont sont investis le Maire et les Maires-Adjoints, à Monsieur Benoît VIGNES, sixième Maire-Adjoint, pendant leur absence,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Benoît VIGNES, 6ème Maire-Adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature de tous actes, contrats et correspondances courantes, pris dans les secteurs suivants le 23 octobre 2023 :

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, M. VIGNES pourra :

- Prendre en cas d'urgence les arrêtés en matière de police du Maire (dans les matières non déléguées à un autre Maire-adjoint présent) ;

- Exécuter les décisions du Conseil municipal et notamment signer les conventions, avenants et marchés

approuvés par le Conseil municipal et tous les actes liés à leur exécution notamment les promesses de vente, cessions et actes notariés ;

- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble du contentieux intéressant la Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile ; transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- Signer les conventions de délégation de service public approuvées par le conseil ;

- Signer les marchés publics (délégation générale du Maire) d'un montant inférieur aux seuils européens définis par décret (règlements délégués de la Commission européenne) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Signer tous les actes liés à l'exécution des marchés (nantissement, sous-traitance, ordres de service...) ;

- Signer les correspondances liées aux marchés publics (lettres de refus, informations, explications, notifications...) ;

- Signer les convocations aux commissions d'appel d'offres et aux délégations de service public ;

- Signer les décisions de création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et les arrêtés de nomination et cessation de fonction des régisseurs ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Signer les licences de débits de boissons, les autorisations d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, les autorisations de vente au déballage ;

- Prendre tout acte conservatoire pour les propriétés communales ;

- Signer les lettres accusé-réception du Maire et les courriers relevant des matières non déléguées à un Maire-Adjoint ;

- Signer les lettres de licenciement ou de non renouvellement de contrat ;

- Signer les baux et conventions d'occupation du domaine public dans la limite de 12 ans et leurs avenants, les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire ;

- Signer les correspondances liées aux demandes de logement social et les avis sur les demandes de regroupement familial ;

- Signer les correspondances dans les secteurs des affaires juridiques, des contentieux, de la gestion du patrimoine.

- Signer les correspondances courantes dans le secteur de l'insertion.

Considérant l'absence de M. SOUDRY, M. VIGNES pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Cœur de Ville,
- La coordination des projets.

Considérant l'absence de Mme TRINIAC, M. VIGNES pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :
- Le scolaire,
- Le périscolaire,
- La restauration.

M. VIGNES pourra notamment signer les CAI (contrats d'accueils individualisés) et les dérogations à la

carte scolaire.

M. VIGNES pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de Mme LABORDE, M. VIGNES pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- La culture,
- La communication,
- L'évènementiel Ville.

M. VIGNES pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de Mme MARADEIX, M. VIGNES pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Les sports,
- La vie associative,
- Les relations citoyens,
- Le jumelage.

En matière de sport, M. VIGNES pourra prendre les arrêtés de fermeture des terrains de football et de rugby, ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures.

En matière de cimetière, M. VIGNES pourra signer les autorisations pour :

- Fermeture de cercueil,
- Toute demande de crémation,
- Toute inhumation de cercueil et d'urne funéraire,
- Dispersion des cendres au site cinéraire,
- Scellement d'urne sur un monument funéraire,
- Toute demande de dépôt et de retrait dans une case de columbarium d'une urne,
- Toute demande d'exhumation,
- Toute demande de travaux sur une concession.

M. VIGNES pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de M. LEJEUNE, M. VIGNES pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- La gestion des salles.

En matière de gestion des salles, M. VIGNES pourra signer les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales.

M. VIGNES pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Notification en sera faite à Monsieur Benoît VIGNES.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 19 octobre 2023.

23/10/23

Le Maire

MAIRIE DE LA CELLE-ST-CLOUD 78170

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc